

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31214**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Métiers de la piscine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce BP réalise (construit, installe, entretien ou rénove) des piscines, des bains à remous (spa) dans le cadre d'un usage familial ou collectif (privé ou public).

La transition énergétique nécessite de prendre en compte les paramètres liés au développement durable.

Les métiers de la piscine s'appuient sur un cadre technique et juridique qui évolue régulièrement en fonction des nouvelles réglementations et normes.

Enterrées ou hors sol, les réalisations du secteur font appel à différentes techniques de construction et mise en oeuvre telles que les structures : en béton armé, maçonneries, préfabriquées.

Le professionnel de la piscine est un technicien polyvalent car la construction, l'installation et l'entretien d'une piscine nécessitent des compétences dans les domaines de l'étude de projet (modèle numérique), le génie civil, l'hydraulique, l'énergétique et la chimie de l'eau.

Il peut évoluer vers un poste de chef d'équipe ou de chef de chantier. Après une expérience professionnelle significative et selon ses compétences, il pourra évoluer vers un poste de technico-commercial, de responsable de service ou de conducteur de travaux voire reprendre ou créer une entreprise.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment, entreprises de construction de piscines

Installateur de piscine

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Etude d'un ouvrage

Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise

Mise en oeuvre et en service des équipements

Maintenance des ouvrages et traitement de l'eau

Mathématiques

Sciences physiques et chimiques

Expression et connaissance du monde

Langue vivante

Unité facultative de langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31214 - U11 Etude d'un ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - collecter les informations - décoder les informations - traduire une solution technique - effectuer les choix technologiques - déterminer les besoins des travaux <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31214 - U12 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Emettre et recevoir des informations - Etablir un rapport d'activités oral ou écrit - Animer une équipe - Mener une démarche de prévention des risques professionnels - Etablir un ordre de service - Gérer les approvisionnements - Suivre et mettre à jour un planning - Réaliser une structure - Réaliser une étanchéité assurée par la structure, dépendante ou indépendante du support <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31214 - U20 Mise en oeuvre et en service des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planter l'ouvrage - Installer les pièces à sceller - Installer un groupe de filtration - Installer les équipements périphériques - Mettre en place les réseaux - Mettre en oeuvre les équipements de sécurité - Mettre en oeuvre les mesures de prévention des risques professionnels - Réaliser la mise en eau - Réaliser la mise en service du groupe de filtration - Réaliser la mise en service des équipements périphériques - Réaliser la mise en service d'un équipement de sécurité <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31214 - U30 Maintenance des ouvrages et traitement de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux de l'ouvrage - Réaliser un devis sur un ouvrage existant - Réceptionner l'ouvrage ou l'intervention - Analyser l'eau - Diagnostiquer une anomalie - Traiter l'eau - Paramétrer et régler les équipements de traitement - Contrôler l'ouvrage et mesurer ses paramètres - Exécuter les opérations d'entretien courant et périodique - Préparer l'ouvrage et ses équipements - Diagnostiquer un dysfonctionnement ou un désordre - Réparer un élément ou une partie de l'ouvrage <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 31214 - U41 Mathématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution - Expérimenter, simuler - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31214 - U42 Sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution - Expérimenter, simuler - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 31214 - U50 Expression et connaissance du monde</p>	<p>Français et histoire-géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire et analyser des discours de nature variée - Produire et analyser des supports utilisant des langages différents - Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports - Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 31214 - U60 Langue vivante</p>	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer oralement en continu - Interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

BP : articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

1er mars 2017 (1ère session examen : 2019)

Remplace le BP Métiers de la piscine du 21 octobre 1997(fiche n° 1001)

Dernière session d'examen : 2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification précédente : [Métiers de la piscine](#)